

2016

La Voix de l'Immigrant

LVI

PLAN D'ACTION

EXERCICE 2016-2017

Ce plan constitue également une planification stratégique pour la période 2014-2018.



LA VOIX DE L'IMMIGRANT

Nom de l'organisme :

La Voix de l'Immigrant (LVI)

Période concernée 2016-2017

Mission de l'organisme :

La Voix de l'immigrant est un nouvel organisme dont la mission se résume à :

Concepteur Didier Muamba K.

- Défendre et promouvoir les droits et intérêts des personnes immigrantes désireuses d'exercer une profession réglementée au Québec;
- Représenter les personnes susmentionnées auprès des corporations professionnelles et autorités du Québec; et
- Sensibiliser lesdites personnes à leurs droits, obligations et responsabilités afin de réintégrer leurs métiers au Québec.

Les enjeux stratégiques pour la période concernée :

- Créer un large consensus autour de la raison d'être de La Voix de l'Immigrant (LVI) et faire valoir le besoin d'existence d'un tel organisme pour plus d'inclusion de personnes immigrantes qualifiées dans la société québécoise;
- Accroître l'adhésion des personnes immigrantes qualifiées résident au Québec;
- Établir un partenariat avec le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour faire aboutir le projet de loi sur la reconnaissance des acquis et compétences ainsi que travailler à l'inclusion du plus grand nombre des personnes immigrantes qualifiées dans le cadre du programme *Accès aux ordres professionnels*;
- Obtenir un soutien financier à la mission du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS);
- Intégrer des pratiques de gestion exemplaires et consolider le système administratif.

1. Clarifier la raison d'être de La Voix de l'Immigrant et faire valoir le besoin d'existence d'un tel organisme

Les objectifs à atteindre	Les actions à poser	Les résultats escomptés
1. Assurer une présence claire, cohérente et continue de LVI	Adopter un document de référence énonçant les positions de principes de LVI	Permettre au grand public de comprendre la raison d'être de LVI et le sens de son action.
2. Assurer son rayonnement au sein du milieu communautaire autonome du Québec	Adhérer aux principales tables de concertation sur les personnes immigrantes et réfugiées du Québec	Défendre les intérêts et le respect des droits des personnes immigrantes qualifiées.
3. entretenir une relation avec les organismes travaillant auprès des personnes immigrantes et réfugiées au Québec	Proposer des partenariats constructifs sur les échanges de services et partage des ressources au bénéfice des personnes immigrantes qualifiées	Plus de cohésion et de cohérence dans l'aide apportée aux personnes immigrantes et réfugiées au niveau provincial.

2. Accroître l'adhésion des personnes immigrantes qualifiées résidant au Québec

Les objectifs à atteindre	Les actions à poser	Les résultats escomptés
4. Établir une relation réelle de confiance avec les membres et la clientèle, fondée sur une écoute de leur situation, de leurs opinions et de leurs besoins.	Adopter et réaliser un plan d'action annuel d'activités pour entretenir le lien avec les membres et la clientèle. Ce plan devra être adopté par l'assemblée générale annuelle et rigoureusement appliquée par la direction. Il comprendra : <ul style="list-style-type: none"> - une activité d'éducation populaire autonome - une action politique non partisane - une activité de mobilisation sociale - des activités de représentation (au moins une par année d'exercice) 	Favoriser une appropriation progressive de la mission de l'organisme par ses membres et clientèle.
5. Stabiliser et accroître le nombre de membres et clients venant de toutes les origines	Mener une campagne de recrutement annuel de nouveaux membres et clients à travers différents	Une influence accrue de LVI dans l'opinion publique québécoise. L'influence étant proportionnelle à l'adhésion



	réseaux des communautés culturelles vivant au Québec	de nouveaux membres.
--	--	----------------------

3. Établir un partenariat collaboratif avec le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)

Les objectifs à atteindre	Les actions à poser	Les résultats escomptés
6. Établir un partenariat avec le MIDI	<p>Rencontrer la Ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et lui proposer un partenariat de collaboration dans deux domaines :</p> <p>a) Celui, plus spécifique, de l'inclusion professionnelle, dans leurs domaines de compétence, des personnes immigrantes qualifiées à travers le programme <i>Accès aux ordres professionnels</i>;</p> <p>b) Celui, plus large, de travailler à faire aboutir le projet de loi sur la reconnaissance des acquis et compétences des personnes formées à l'extérieur du Québec.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Signer un partenariat de collaboration avec le MIDI; - Signer avec le MIDI une entente particulière pour l'exécution du programme <i>Accès aux ordres professionnels</i>; - Voir l'Assemblée nationale adopter une loi évolutive sur la reconnaissance des acquis et compétences des personnes formées à l'extérieur du Québec.
7. Appliquer des principes de transparence	<p>Formuler clairement des objectifs généraux dans les rapports avec le MIDI.</p> <p>S'assurer que toutes les positions défendues par La Voix de l'Immigrant aient été portées à la connaissance de son conseil et de ses membres.</p>	Une meilleure collaboration basée sur des principes de gouvernance démocratique.

4. Obtenir un soutien financier à la mission du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS);

Les objectifs à atteindre	Les actions à poser	Les résultats escomptés
8. Obtenir la reconnaissance de LVI au programme de	Réunir les conditions d'admissibilité et déposer le	Obtenir un soutien financier récurrent du SACAIS.

soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole – Volet Promotion des droits	formulaire de demande de soutien financier au Volet Promotion des droits du SACAIS	
9. Appliquer des principes de transparence	Rendre systématiquement public tout soutien financier obtenu du SACAIS. S'assurer que toutes les règles de redditions de comptes exigées par le SACAIS soient respectées.	Un soutien financier récurrent consolidé par le SACAIS.

5. Intégrer des pratiques de gestion exemplaires et consolider le système administratif.

Les objectifs à atteindre	Les actions à poser	Les résultats escomptés
10. Assurer une saine gestion financière	Se donner les moyens de produire des rapports financiers réguliers ¹ exacts et complets.	Tirer le meilleur parti possible des ressources financières.
11. Développer des moyens efficaces d'information et de contacts avec les membres et les organismes communautaires travaillant avec les personnes immigrantes qualifiées au Québec	Bâtir une base de données des membres et des organismes communautaires du Québec travaillant auprès des personnes immigrantes qualifiées du Québec qui soit fiable et continuellement à jour.	Se doter de moyens efficaces pour produire des rapports sur le <i>membership</i> et entrer en contacts avec les organismes.
12. Développer des attentes claires et une saine gestion des ressources humaines	Développer des références et des processus clairs concernant la gestion des ressources humaines (description de tâches, salaires et avantages sociaux, assurances, évaluation, lieu et temps de travail, congé, etc.)	Une permanence engagée et professionnelle qui remplit des mandats importants dans un climat de travail serein.

¹ Il peut s'agir d'un **rapport de l'auditeur indépendant** signé par un expert-comptable autorisé, lorsque les sommes versées par le gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics) sont équivalentes ou supérieures à 100 000\$. Un **rapport de mission d'examen** signé par un expert-comptable autorisé sera produit, lorsque les sommes versées par le gouvernement sont inférieures à 100 000\$ et équivalentes ou supérieures à 25 000\$. Un **rapport de mission de compilation** signé par un expert-comptable autorisé sera produit, lorsque les sommes versées par le gouvernement du Québec sont inférieures à 25 000\$ ou que malgré l'absence de subventions gouvernementales, l'Organisme a reçu des revenus nécessitant une reddition de comptes à un bailleur de fonds. Et un **rapport financiers interne** sera produit, lorsque, comme pour son année d'exercice 2013-2014, l'Organisme a des revenus totaux de 24 999\$ et moins, et que ces derniers proviennent de la communauté et n'impliquent pas une reddition de comptes à un bailleur de fonds (fondation, municipalité, syndicat, gouvernement, etc.).